

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 19 octobre 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
13.10.2023

Date d'affichage
13.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. VUILLE Bertrand, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2023.103

Objet de la délibération

CONVENTION D'INSTALLATION D'UN MÉDECIN POUR LA SAISON D'HIVER 2023-2024

Considérant que la Commune de Morillon a promu, en étroite collaboration avec les professionnels de santé de la vallée, la création d'une maison médicale pluridisciplinaire regroupant en un seul lieu, l'activité de différentes professions médicales et paramédicales libérales de la vallée du Giffre ;

Considérant que la mise en place d'une structure regroupant différentes activités dans le domaine sanitaire a pour finalité première de garantir l'existence d'une offre de santé qui soit à la mesure des besoins locaux et des attentes si fortement exprimées par la population ;

Considérant que ce projet d'intérêt général s'inscrit dans une démarche nationale issue de la loi H.P.S.T. du 21 juillet 2009 et matérialisée par la circulaire interministérielle du 27 juillet 2010 qui précise les conditions du déploiement des maisons médicales et les procédures de validation et de financement des projets par la tutelle administrative ;

Considérant que la collectivité entend insister sur la consolidation de l'offre de santé à l'échelle de la vallée que cet équipement structurant est censé apporter : la finalité justifiant à elle seule sa contribution à l'opération, et que la maison médicale est en effet de nature à garantir aussi bien la qualité que la diversité, la continuité et la permanence de l'offre de santé locale et constitue en ce sens un vecteur déterminant de l'aménagement durable de la vallée ;

Considérant que c'est dans ce cadre, et en réponse à ces objectifs, que le projet de maison médicale pluridisciplinaire de MORILLON, localisé au centre du village, implanté dans le bâtiment sis 22 route de Cluses, 74440 MORILLON, a été porté et que, inaugurée le 30 avril 2022, la maison de santé a accueilli dès le mois de novembre 2021 un médecin généraliste spécialisé en traumatologie, ainsi qu'à partir du 1er avril 2022, un psychologue ;

Considérant que le médecin généraliste a quitté les locaux le 30 novembre 2022 et face à la carence médicale sur la vallée du Giffre, la commune de Morillon a cherché des médecins pouvant s'installer dans la maison de santé afin d'assurer une présence médicale sur le territoire, à savoir plus précisément, deux médecins généralistes, avec si possible des compétences en traumatologie, afin de traiter les cas issus du domaine skiable en hiver et des activités touristiques diverses en été ;

Considérant que, pour ce faire, la mairie a publié sur son site Internet une annonce pour la recherche de deux médecins, accompagnée d'une fiche explicative de la situation locale et de l'offre, et que cette annonce a également été relayée par deux entreprises spécialisées dans le recrutement et la mise en relation avec des professions médicales, à savoir Prodie Santé, à partir du 30 septembre, et Satis Job Center, à partir du 02 janvier 2023, mais que toutefois, ces démarches n'ont donné aucun résultat ;

Considérant que l'offre proposée consistait à trouver deux médecins généralistes de montagne, avec lesquels la commune proposait de conclure une convention d'aide à l'installation pendant 2 ans maximum, avec mise à disposition d'un cabinet et installation d'un secrétariat commun ;

Considérant que Docteur Ondine PONSOT a répondu à l'offre de la commune de Morillon et, après divers échanges, un projet de convention de mise à disposition a été finalisé, laquelle est aujourd'hui soumise à l'approbation du Conseil municipal ;

Considérant que, durant toute la durée de la convention, elle sera accompagnée d'un médecin assistant et d'un médecin remplaçant. L'équipe médicale sera également assistée d'un infirmier ;

Considérant qu'une secrétaire médicale, recrutée par la commune de Morillon, assurera la gestion administrative du secrétariat de la maison médicale ;

Considérant que cette convention concerne :

- la mise à disposition à usage exclusif du Bénéficiaire et de ses éventuels médecins collaborateurs des espaces suivants :
 - 1 salle de consultation, titrée « Médecin » sur le plan annexé (17,98 m² au total) ;
 - 1 salle de consultation, titrée « Médecin » sur le plan annexé (14,10 m² au total), étant précisé que ce local sera mis à la disposition du Docteur Ondine PONSOT à compter du 1er décembre 2023 ;
 - 1 salle de consultation, titrée « Paramédical » sur le plan annexé (16,19 m² au total) ;
 - 1 salle de traumatologie (de 13,87 m² au total) ;
 - 1 salle de radiologie (de 19,47 m² au total) ;
- La mise à disposition, à usage partagé et commun avec l'ensemble des praticiens de la maison de santé, des espaces suivants :
 - 1 espace entrée/ attente (37,31m²) ;
 - 1 espace d'accueil (7,05 m²) ;
 - 1 sanitaire public (3,66m²) + 1 sanitaire professionnel (2,93 m²) ;
 - 1 local technique (9,93m²)

Considérant que la convention prévoit la mise à disposition de ces espaces à titre gratuit, à compter du 1er novembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024 (inclus) ;

Considérant que cette convention prévoit également la mise à disposition

- du logement communal situé 186 route du Lac Bleu à Morillon (74440), au 1er étage, de type T3, d'une superficie de 80 m², comprenant une cuisine, une salle à manger/salon, deux chambres, une salle de bain et un toilette, pendant toute la durée de la présente convention ;
- d'une secrétaire médicale recrutée par la Commune, à temps plein (5 jours) sur la période de la convention ;

Aussi,


Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition des locaux aménagés et équipés situés dans la maison de santé pluridisciplinaire telles qu'elles sont décrites ci-dessus, ainsi que des éléments complémentaires décrits dans la convention ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition ;
- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux composant l'établissement ainsi que tout acte relatif à ce dossier ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.